



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Martine RENAUD (pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 20/11/2025	Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	Pour	11
Nombre de procuration	Contre	00

25.69 - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'Association Familles Rurales de Marsilly - Avenant n° 2 à la convention de financement

Rapporteur : Laureyne VIAUD-TANQUART

Conformément aux dispositions de la convention de financement pour 2025 et à son avenant n°1, respectivement signés le 6 février et le 28 mars 2025 par les représentants de la Commune et de l'Association Familles Rurales, les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2025, d'un montant global de 155 000€, sont les suivantes :

- versement d'une avance au mois de janvier ;
- versement, au mois d'avril, d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement pressentie, dans l'attente de la réception des pièces justificatives ;
- versement du solde de la subvention, sur délibération du Conseil Municipal, au regard des informations financières et de fréquentation de la structure.

L'Association Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil de loisirs, a transmis les pièces justificatives précitées. Au regard des données fournies, il est proposé de soumettre au vote de l'assemblée le versement du solde de la subvention 2025, tel qu'inscrit au budget primitif 2025, à savoir :

Budget primitif 2025	Compte financier unique 2025		
Montant inscrit au BP 2025 de la Commune	Montant voté en séance du 28/01/2025 (avance de subvention)	Montant voté en séance du 25/03/2025	Montant soumis à délibération en séance du 25/11/2025
155 000€	30 000€	90 000€	35 000€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25,

Vu la délibération n°25.02 du 28 janvier 2025, approuvant la convention de financement à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Marsilly pour l'année 2025, et le versement d'une avance sur subvention à hauteur de 30 000€,

Vu la délibération n°25.27 du 25 mars 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement précitée, et le versement d'un acompte de 90 000€,

Considérant les justificatifs présentés par l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'est membre des instances dirigeantes de l'Association Familles Rurales de Marsilly, ou n'en est adhérent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Association Familles Rurales de Marsilly d'un montant de 35 000€ ;
- NOTE que le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement 2025 attribuée à cette association s'élève à 155 000€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement, ci-annexé ;
- CONFIRME que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65, article 65748, du budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 26 novembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU




Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY

